



TAXE D'APPRENTISSAGE : UNE RÉFORME EN TROMPE-L'ŒIL ?

La toute récente réforme de la taxe d'apprentissage a été motivée par l'amélioration de sa gouvernance. Pourtant, **NOMBRE D'ACTEURS DE LA FORMATION S'INQUIÈTENT D'UNE PRISE DE CONTRÔLE RENFORCÉE DES POUVOIRS PUBLICS**, aux orientations à géométrie trop variable.

Sur près de deux milliards d'euros récoltés annuellement par la taxe d'apprentissage, environ la moitié va aux régions qui la redistribuent. L'autre moitié, appelée « hors quota », va essentiellement à différents établissements choisis par les entreprises, aussi bien des CFA que des établissements d'enseignement supérieur technique. La complexité de cette belle usine à gaz, pointée du doigt dans un rapport sénatorial de 2013, rendait la collecte et la redistribution assez opaque – avec pas moins de 141 organismes différents impliqués.

Des mesures pour clarifier la situation

La moitié des sommes aurait ainsi été reversée sans contrôle sérieux. La réforme qui vient d'entrer en vigueur le 1^{er} janvier dernier change subtilement les quotas d'attribution et vise à simplifier la collecte : deux taux de cotisation au lieu de trois et fusion avec la contribution au développement de l'apprentissage. Et ce, tout en recentrant l'affectation des sommes en priorité sur les diplômés de niveau V à III (CAP, BP et BM III) et les CFA. Une orientation qui est plutôt une bonne nouvelle pour la coiffure, mais fait grincer des dents dans l'enseignement supérieur technique. Autre évolution : le principe selon lequel les organismes récipiendaires de cette taxe doivent être à but non lucratif a été réaffirmé. En clair, l'idée est d'attribuer les fonds aux CFA ou associations mais pas aux écoles privées, ce qui provoque la colère d'une partie de ces dernières qui y voient une discrimination face à une mission équivalente de formation. Sur le fond, une bonne partie des réformes engagées au fil des ans vise à mieux cibler les affectations vers les diplômés de niveaux « inférieurs » et à donner moins de latitude dans la démarche d'attribution pour éviter les usages douteux. Une

bonne intention qui rend cependant les règles d'utilisation de cet argent de plus en plus complexes au quotidien, vu qu'il est difficile de faire la part des choses dans les frais de fonctionnement d'un établissement.

De vraies inquiétudes du côté des entreprises

En prime, en ce qui concerne l'affectation des fonds collectés, certaines entreprises dénoncent un détournement légal des centres de décision au profit des régions et de l'Etat (comme le préconisait le rapport du Sénat) ! Sous couvert d'une meilleure gouvernance, nombreux sont ceux qui y voient un biais

« Certaines entreprises dénoncent un détournement légal des décisions au profit des régions et de l'Etat. »

introduit par les pouvoirs publics afin de faire main basse sur ce pactole en ces temps de vaches maigres. Et ce, afin d'en disposer tranquillement au gré des changements de politique, sans possibilité de contrôle ou de contrepois sérieux de la part de ceux qui paient : les entreprises ! De quoi, vu le manque de constance des politiques de formation, créer une incertitude – une de plus. La principale peur des entreprises : se retrouver engluées dans les lourdeurs administratives et l'opacité concernant les plafonds et surtout les conditions d'attribution et d'usage des fonds reversés. Un procès d'intention ? Peut-être... mais après nombre de réformes lourdes et bâclées liées à la formation et à son financement, la confiance n'est plus là.

Brice Thiron